

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **349^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 16 juin 2020, à 17 heures via Zoom.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames Johanne Allaire
 Louise Lacoste
 Mélanie Laflamme
 France Lamarche
 Lyne Larouche
 Martine Lavoie
 Marie-Anne Perreault
 Christiane Pichette
 Suzie Ranger
 Annie Saint-Germain

Messieurs Robin Blanchet
 Tarik-Alexandre Chbani
 Jacques Cyr
 Jean-Philippe Martin
 Olivier Simard

INVITÉS PRÉSENTS

Mesdames Émy Daniel
 Chantale Gagné
 Marilyn Doucet
 Isabelle Legault

Monsieur Simon Lavoie

ABSENCES MOTIVÉES :

Mesdames Sophie Jean
 Brianna Teupe

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Procès-verbal de la 348^e assemblée ordinaire : correction et approbation**
- 3. Affaires découlant du procès-verbal de la 348^e assemblée ordinaire**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Renouvellement du contrat de licence d'utilisation des produits Coba de Berger-Levrault
 - (d) 5.2 Budget 2020-2021
 - (d) 5.3 Attestations d'études collégiales
 - 5.3.1 Intervenir en santé mentale (JNC.1R)
 - 5.3.2 Prévention et intervention en cybersécurité (LEA.D8)
 - (d) 5.4 Mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP)
 - (d) 5.5 Recommandation de la sanction des études :
 - 5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.5.3 Attestations d'études collégiales (AEC)

- (d) 5.6 Comité d'éthique de la recherche : rapport annuel 2019-2020
- (d) 5.7 Composition de la Commission des études 2019-2020 (mars 2020)
- (d) 5.8 Planification stratégique
- (d) 5.9 Reddition de compte en gestion contractuelle
- (d) 5.10 Calendrier scolaire 2020-2021
- (d) 5.11 Calendrier des séances 2020-2021
- (d) 5.12 Entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial (droit d'auteur)

6. Points d'information

- (d) 6.1 Renouvellement du bail de la cafétéria
- (d) 6.2 Bilan annuel de la Commission des études 2019-2020
- (d) 6.3 Rapport annuel des départements
- (d) 6.4 Budget MAOB (mobilier, appareillage, outillage, bibliothèque)
- (d) 6.5 Rétrospective des honneurs 2019-2020 – Direction des affaires étudiantes

7. Correspondance et communications écrites

8 Varia

CA19/20-349.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, madame Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Sylvie Carrière agit comme secrétaire de l'assemblée.

Il est proposé par : Mme Marie-Anne Perreault

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 349^e assemblée tel que présenté.

CA19/20-349.2/
PROCÈS-VERBAL DE
LA 348^e ASSEMBLÉE
ORDINAIRE

2. Procès-verbal de la 348^e assemblée ordinaire : correction et approbation

Le procès-verbal de la 348^e assemblée ordinaire sera adopté lors de la prochaine réunion.

CA19/20-349.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DE CES
PROJETS-VERBAUX

3. Affaires découlant de ces procès-verbaux

Ombudsman : le processus d'embauche est reporté à l'automne.

Incomplets permanents : un nouveau tableau est transmis, incluant l'ajout des statistiques du programme Sciences de la nature.

CA19/20-349.4/
RAPPORT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL

4. Rapport du Directeur général

Le Directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Stratégie de reprise – annonce de ce matin du ministre Roberge
- Lancement de la FAQ mobile
- Rencontre des départements par la directrice des études et le directeur général (lundi 8 juin)
- Entretiens avec Olivier : version pré-vacances (vendredi 19 juin)
- Calendrier scolaire de 15 semaines

- Hausse des devis scolaires
- Dossier CSI
- Lancement du Pôle lavallois d'enseignement supérieur en arts numériques et économie créative (PLAN)
- Présentation de la vidéo pour les finissants du Collège

5. Points de décision

(d) 5.1 Renouvellement du contrat de licence d'utilisation des produits Cobra de Berger-Levrault

Le Collège souhaite renouveler le contrat de l'ensemble des produits de son progiciel de gestion intégré (PGI) Cobra.

Le Collège désire octroyer le contrat de gré à gré en invoquant l'article 13.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics qui stipule que lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique ou du service requis.

Le contrat est pour une période initiale ferme de trente-six (36) mois à compter du 1^{er} juillet 2020 avec possibilité de renouvellement pour deux années optionnelles de douze (12) mois en mode 3 + 1 + 1. La durée maximale de ce mandat est de soixante (60) mois.

La valeur monétaire du contrat liant le Collège et Berger-Levrault Canada Ltée dans ce dossier sera de 983 100 \$, excluant les taxes et pour la période de soixante (60) mois du contrat.

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquitter les coûts d'octroi de licence d'utilisation des logiciels COBA utilisés au Collège;

CONSIDÉRANT le fait que les produits répondent aux besoins d'affaires du Collège;

CONSIDÉRANT la volonté du Collège de poursuivre l'amélioration efficiente de ses processus d'affaires à travers l'acquisition de modules intégrés aux produits COBA existants;

CONSIDÉRANT l'entente qui prévoit que l'ensemble des modules existants ou développés au cours de la période du contrat, d'une durée de 3 ans plus 2 années optionnelles, pour les 5 produits mentionnés serait inclus sans frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le Collège a donné un mandat à Collecto pour un Progiciel de gestion intégré du réseau collégial, dossier d'opportunité, dossier d'affaires, exécution de la solution d'affaires retenue (SAR320-2020);

CONSIDÉRANT l'attente de l'octroi du contrat par Collecto, il est possible que le Collège demande une prolongation du contrat avec Berger et Levrault pour assurer la poursuite des opérations et la transition vers un nouveau produit;

CONSIDÉRANT l'article 13, paragraphe 2 de la Loi sur les contrats des organismes publics qui permet de conclure un contrat de gré à gré « lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Lyne Larouche

Appuyé par : M. Jacques Cyr

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER l'acquittement des frais d'utilisation des logiciels et de service d'aide aux utilisateurs pour les cinq prochaines années pour un montant total de 983,100 \$ plus taxes selon les montants annuels prévus :

1 ^{er} juillet 2020 – 30 juin 2021	183,100 \$
1 ^{er} juillet 2021 – 30 juin 2022	189,300 \$
1 ^{er} juillet 2022 – 30 juin 2023	195,800 \$
1 ^{er} juillet 2023 – 30 juin 2024	203,500 \$
1 ^{er} juillet 2024 – 30 juin 2025	211,400 \$

(d) 5.2 Budget 2020-2021

Une rencontre du Comité de vérification s'est tenue le mercredi 10 juin, à laquelle participaient Mesdames Renée Lambert, directrice mandat au VGQ et Mériam Duchesne, chargée de projet. Le plan d'audit des états financiers pour l'exercice clos le 30 juin 2020 a été présenté ainsi que le budget provisoire de fonctionnement.

Dans un contexte de pandémie, pour lequel nous estimons que le Collège terminera au 30 juin 2020 avec un déficit estimé à 1,9 M\$, le Comité de direction a adopté différentes mesures de contrôle afin d'atténuer les impacts financiers:

- Dépôt d'un budget provisoire équilibré au 30 juin 2020 et révision pour adoption au plus tard le 30 septembre 2020 (CA fin août/début septembre);
- Mise à jour budgétaire au 31 décembre 2020, à la suite du dépôt du rapport financier audité du 30 juin 2020 (CA en janvier 2021);
- Aucune création de postes au plan des effectifs d'ici le 31 décembre 2020;
- Aucun temps supplémentaire, sauf pour des situations exceptionnelles préalablement adoptées par le Comité de direction;
- Tous les remplacements de postes devront également être adoptés par le Comité de direction. Une analyse de partage des ressources entre les différents services est en analyse par la direction, tout en respectant les conventions collectives (ressources qui seraient moins sollicitées dans un contexte de Covid-19).
- Réduction des frais de déplacements et de représentation de 60 % (utilisation des moyens technologiques pour les rencontres virtuelles vs les rencontres en présentiel).

La directrice des services financiers et des ressources matérielles spécifie qu'il n'y a pas de dépôt de budget d'investissements (MAOB) car aucune information relative aux allocations n'a été reçue de la part du Ministère.

CONSIDÉRANT le dépôt des allocations budgétaires 2020-2021 par le MÉES;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3);

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle liée à la pandémie, le MÉES accepte de reporter la date de dépôt du budget de fonctionnement au 30 septembre 2020, mais exige le dépôt d'un budget provisoire au plus tard le 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents pour analyse par le Comité de vérification;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de vérification;

Il est proposé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

Appuyé par : M. Jacques Cyr

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le budget provisoire de fonctionnement 2020-2021 tel que déposé.

(d) 5.3 Attestations d'études collégiales

5.3.1 Intervenir en santé mentale (JNC.1R)

Ce programme de spécialisation s'adresse aux personnes diplômées en emploi et leur permet d'acquérir des compétences et des connaissances sur le fonctionnement des personnes de tous âges présentant ou susceptibles de présenter un trouble de santé mentale et de réaliser adéquatement des interventions de promotion, de prévention, de traitement et de stabilisation dans le domaine de la santé mentale. Il intègre avec cohérence les pratiques actuelles en santé mentale et couvre l'ensemble de la gamme de soins, s'adressant donc à tous les contextes de travail.

En offrant ce perfectionnement, le Collège Montmorency diversifie sa carte de programmes dans le secteur des services sociaux et éducatifs.

Le Cégep de Victoriaville a donné l'autorisation au Collège Montmorency d'offrir ce programme.

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité;

CONSIDÉRANT les orientations de développement des programmes du Collège;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins et les consultations effectuées par le Collège;

CONSIDÉRANT la pertinence du programme pour répondre aux besoins de spécialisation des individus;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme Intervenir en santé mentale (JNC.1R) par le Conseil d'administration du Cégep de Victoriaville le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Victoriaville a autorisé le Collège Montmorency à offrir ce programme;

CONSIDÉRANT l'accord du département de Techniques d'éducation spécialisée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Marie-Anne Perreault

Appuyé par : Mme Lyne Larouche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la dispensation du programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Intervenir en santé mentale (JNC.1R).

5.3.2 Prévention et intervention en cybersécurité (LEA.D8)

La cybersécurité est l'ensemble des moyens techniques, organisationnels, juridiques et humains nécessaires à la mise en place des moyens visant à empêcher l'utilisation non autorisée, le mauvais usage, la modification ou le détournement de systèmes d'information. Le rôle des employés en cybersécurité est principalement d'assurer la protection d'infrastructures technologiques au moyen d'outils permettant la détection d'intrusions et d'incidents de sécurité ainsi que la mise en place de mesures d'atténuation du risque ou d'éradication de la menace. Ils vérifient la conformité des configurations avec les politiques de cybersécurité et participent à l'évaluation du risque.

En offrant cette spécialisation, le Collège Montmorency diversifie sa carte de programmes dans le domaine de l'informatique et consolide l'expertise qu'il a développée au cours des dernières années.

Ce programme a été adopté par le Conseil d'administration du Cégep de l'Outaouais, à la suite d'une recommandation de la Commission des études en juillet 2019. Il s'agit d'un programme public.

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité;

CONSIDÉRANT les orientations de développement des programmes du Collège;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins et les consultations effectuées par le Collège;

CONSIDÉRANT la pertinence du programme pour répondre aux besoins de spécialisation des individus;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme d'AEC Prévention et intervention en cybersécurité (LEA.D8) par le Conseil d'administration du Cégep de l'Outaouais en juillet 2019;

CONSIDÉRANT le caractère public de ce programme d'attestation d'études collégiales qui permet au Collège Montmorency de l'offrir;

CONSIDÉRANT l'accord du département de Techniques de l'informatique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la dispensation du programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Prévention et intervention en cybersécurité (LEA.D8).

(d) 5.4 Mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP)

La mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes a pour but d'assurer la qualité de la formation offerte au Collège.

La Direction des études n'envisage aucune évaluation de programme dans le cadre de l'application de la PIEP pour l'ensemble de ses programmes préuniversitaires et techniques pour l'année 2020-2021 en raison des travaux d'actualisation du Ministère, et selon leur échéancier, pour les programmes suivants :

- Sciences de la nature (200.B0)
- Sciences humaines (300.A0)
 - Techniques de physiothérapie (144.A1)
 - Orthèses, prothèses et soins orthopédiques (144.F0)
 - Technologie de l'électronique industrielle (243.C0)
 - Techniques d'éducation spécialisée (351.A0)

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter, après consultation de la Commission des études, une Politique institutionnelle d'évaluation de programmes (PIEP) et de s'assurer de son application (Règlement sur le régime des études collégiales, art.24);

CONSIDÉRANT l'importance d'une évaluation périodique des programmes d'études mis en œuvre par le Collège;

CONSIDÉRANT les travaux d'actualisation réalisés par le Ministère, et selon leur échéancier, pour les programmes ci-après :

- Sciences de la nature (200.B0)
- Sciences humaines (300.A0)
 - Techniques de physiothérapie (144.A1)
 - Orthèses, prothèses et soins orthopédiques (144.F0)
 - Technologie de l'électronique industrielle (243.C0)
 - Techniques d'éducation spécialisée (351.A0)

CONSIDÉRANT que la Direction des études n'envisage aucune autre évaluation de programme dans le cadre de l'application de la PIEP pour l'ensemble de ses programmes préuniversitaires et techniques pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le document déposé.

(d) 5.5 Recommandation de la sanction des études

5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le Collège peut donc recommander la sanction des études à toutes les étudiantes et tous les étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée;

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA19/20.349.5.5.1.

5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

La directrice des études dépose pour information la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

(d) 5.6 Comité d'éthique de la recherche : rapport annuel 2019-2020

Le Comité d'éthique de la recherche du Collège Montmorency a été créé par résolution du Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 février 2015, sur la recommandation de la Commission des études. La première réunion du CÉR s'est tenue en avril 2015.

Le Comité doit faire un rapport annuel de ses activités au Conseil d'administration, selon l'article 5.4 de la Politique institutionnelle d'éthique de la recherche avec des êtres humains.

CONSIDÉRANT la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains en vigueur depuis le 29 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que le Comité d'éthique de la recherche a été créé par résolution du Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 février 2015;

CONSIDÉRANT l'obligation par ce comité de faire un rapport annuel de ses activités au Conseil d'administration, selon l'article 5.4 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Marie-Anne Perreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport annuel 2019-2020 du Comité d'éthique de la recherche.

(d) 5.7 Composition de la Commission des études 2020-2021

La directrice des études livre la composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) pour l'année 2020-2021.

CONSIDÉRANT la composition de la Commission des études pour l'année 2020-2021 déposée en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT les modalités de nomination des responsables pédagogiques prévues à l'article 3.1.1 e) du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT le respect par le Collège des règles de composition et de nomination des membres de la Commission des études telles qu'énoncées à l'article 3.1.1 du règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : Mme Suzie Ranger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECEVOIR officiellement la liste des membres de la Commission des études pour l'année 2020-2021, le tout selon la liste annexée.

(d) 5.8 Planification stratégique

La Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel prévoit à l'article 16.1 : le conseil de chaque collège établi, en tenant compte de la situation du collège et des orientations du plan stratégique établi par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années.

Le nouveau plan stratégique 2020-2025 prévoit une harmonisation du plan de réussite, du plan directeur des ressources informationnelles, du plan de développement durable ainsi que du plan de développement de la recherche.

Le contexte actuel de pandémie sollicite l'ensemble des acteurs internes et externes requis dans le cadre de l'élaboration de la prochaine planification stratégique.

La démarche déjà amorcée nous a menés à l'élaboration d'un appel d'offres pour obtenir l'accompagnement nécessaire à la conduite des activités.

Malgré l'intention de poursuivre la réalisation de cette initiative, le contexte actuel auquel le Collège fait face nous apporte un niveau d'incertitude inédit et rend difficile la nécessité de la mise en place d'activités de concertation, d'échanges et de discussions.

La direction du Collège recommande donc de procéder au report de douze mois pour l'élaboration de la planification stratégique 2020-2025.

CONSIDÉRANT que la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel prévoit à l'article 16.1 : Le conseil de chaque collège établi, en tenant compte de la situation du collège et des orientations du plan stratégique établi par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le Plan stratégique 2014-2020 précise la mission, la vision et les valeurs qui assurent la pérennité des actions et des décisions du Collège;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan stratégique 2020-2025 prévoit une harmonisation du plan de réussite, du plan directeur des ressources informationnelles, du plan de développement durable ainsi que du plan de développement de la recherche;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de pandémie sollicite l'ensemble des acteurs requis dans le cadre de l'élaboration de la prochaine planification stratégique 2020-2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la mise en place des activités de concertation, d'échange et de discussions dans le cadre de l'élaboration de notre prochaine planification stratégique 2020-2025;

CONSIDÉRANT la nécessité de nous arrimer à la politique de réussite éducative du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Annie St-Germain

Appuyé par : Mme Mélanie Laflamme

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER le report de douze mois pour la planification stratégique 2020-2025.

(d) 5.9 Reddition de compte en gestion contractuelle

La directrice des services financiers et des ressources matérielles souhaite solliciter les membres du Conseil d'administration afin d'autoriser le directeur général à signer la fiche de déclaration du dirigeant de l'organisme, tel qu'exigé par la Loi sur les contrats des organismes publics.

CONSIDÉRANT la directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics;

CONSIDÉRANT les renseignements contenus dans les fiches d'autorisation transmises au secrétariat du Conseil du trésor et les informations publiées dans le système électronique d'appel d'offres conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ou aux règlements, politiques et directives pris en vertu de cette loi sont sous la responsabilité du dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT le règlement relatif aux contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction et à la délégation des pouvoirs dévolus aux dirigeants de l'organisme (règlement numéro 4);

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Mélanie Laflamme

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à signer la fiche de déclaration du dirigeant de l'organisme tel qu'exigé par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, a.26).

(d) 5.10 Calendrier scolaire 2020-2021

Le contexte inédit de la session d'automne 2020 nécessite une planification respectant les consignes connues à ce jour de la Direction de la santé publique afin de réduire les risques de propagation de la COVID-19. Le Collège a donc la responsabilité de tout mettre en œuvre pour assurer la tenue des activités pédagogiques, soit à distance ou en présence, dès la rentrée scolaire 2020 tout en favorisant la réussite des étudiants.

Les informations obtenues du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, mais dont le Collège attend la confirmation écrite, sont à l'effet que les assouplissements temporaires accordés durant la session d'hiver 2020 pour l'application du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) seraient reconduits pour l'automne.

Les assouplissements de la session d'hiver 2020 permettaient au calendrier scolaire d'avoir moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation, mais d'avoir l'équivalent d'au moins 12 semaines d'apprentissage.

Le projet de calendrier scolaire 2020-2021, adopté au Conseil d'administration du 11 février 2020 et dont la session d'automne a été modifiée, respecte ces balises.

CONSIDÉRANT l'article 18 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) qui prévoit que le Collège doit organiser, durant la période débutant le 1^{er} juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante, au moins 2 sessions comportant chacune un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation;

CONSIDÉRANT le contexte inédit de la session d'automne 2020 qui nécessite une planification respectant les consignes connues à ce jour de la Direction de la santé publique afin de réduire les risques de propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la responsabilité du Collège de tout mettre en œuvre pour assurer la tenue des activités pédagogiques, soit à distance ou en présence, dès la rentrée scolaire 2020 tout en favorisant la réussite des étudiants;

CONSIDÉRANT les informations obtenues du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dont le Collège attend la confirmation écrite, voulant que les assouplissements temporaires accordés durant la session d'hiver 2020 pour l'application du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) soient reconduits;

CONSIDÉRANT que la session d'automne 2020 pourrait comporter moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation, mais devrait normalement avoir l'équivalent d'au moins 12 semaines d'apprentissage;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

Il est proposé par : Mme Marie-Anne Perreault

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications apportées au calendrier scolaire 2020-2021.

(d) 5.11 Calendrier des séances 2020-2021

Le directeur général dépose le calendrier des séances 2020-2021 pour approbation par les membres du Conseil.

Séances du Comité exécutif

- Mercredi 26 août 2020
- Mercredi 21 octobre 2020
- Mercredi 25 novembre 2020
- Mercredi 27 janvier 2021
- Mercredi 21 avril 2021
- Mercredi 2 juin 2021

Séances du Conseil d'administration

- Mercredi 9 septembre 2020
- Mardi 3 novembre 2020
- Mardi 15 décembre 2020
- Mardi 9 février 2021
- Mardi 4 mai 2021
- Mardi 15 juin 2021

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le calendrier des séances 2020-2021.

(d) 5.12 Entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial (droit d'auteur)

Le contrat initial couvrait la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020. Dans un contexte de pandémie, la négociation du taux pour le renouvellement des droits d'auteurs n'a pu être effectuée. Il est proposé de prolonger le contrat d'une année soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 au même taux de 10,50 \$ par ETC.

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue avec la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017, prendra fin le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le contexte créé par la pandémie de la COVID-19 et les mesures sanitaires gouvernementales prises afin de protéger la population rendaient très difficile la négociation d'une nouvelle entente concernant la reproduction d'œuvres dans les établissements d'enseignement collégial pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente ont collectivement exprimé l'intention de prolonger la durée de la convention pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, au moyen d'un addenda, et qu'elles sont parvenues à une entente de principe à cette fin;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil des directions générales de la Fédération des cégeps, le 29 mai 2020, de l'entente de principe négociée relativement à la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement collégial;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

:

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

D'ADHÉRER à l'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial annexé aux présentes;

D'AUTORISER le président-directeur général de la Fédération des cégeps, monsieur Bernard Tremblay, à signer pour et au nom du Collège Montmorency cette entente.

6. Points d'information

6.1 Renouvellement du bail de la cafétéria

Une proposition de renouvellement de Compass/Chartwells a été adoptée en juillet 2017 pour trois ans avec la possibilité de deux années d'option de renouvellement (1+1). Le Collège est maintenant à la première année de l'option de renouvellement. Compte tenu du contexte de la pandémie et du retour à l'automne dans une formule hybride, une nouvelle procédure pourrait être mise en place. Des services seront offerts aux étudiants pendant la première semaine du retour (semaine du 24 août). Une analyse sera faite par la suite, avec des réajustements à apporter le cas échéant.

6.2 Bilan annuel de la Commission des études 2019-2020

La Commission des études a tenu six réunions régulières et cinq réunions extraordinaires en 2019-2020.

Le bilan présente les dossiers qui ont été traités par cette instance, notamment :

- Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège (grilles de cours 2020-2021) et modifications aux plans de formation;
- Programmes d'études;
- Calendrier scolaire 2020-2021;
- Politiques et règlements;
- Pandémie mondiale de la Covid-19;
- Dossiers institutionnels;
- Journées pédagogiques;
- Sujets divers.

6.3 Rapport annuel des départements 2019-2020

Le rapport annuel constitue un moyen privilégié d'information qui permet de faire connaître la nature des responsabilités confiées aux départements et à leurs membres dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé dans les différents programmes offerts.

6.4 Rétrospective des honneurs 2019-2020 – Direction des affaires étudiantes

La rétrospective 2019-2020 de la population étudiante est déposée pour information.

CA19/20-349.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 Correspondance du MÉES du 29 mai 2020 nous transmettant certaines informations concernant l'allocation initiale des cégeps pour l'année 2020-2021. Les montants non octroyés seront confirmés en cours d'année par certification de crédit.
- (d) 7.2 Demande du MÉES du 5 juin 2020 pour le dépôt bisannuel de la synthèse des bilans et des plans d'action de sécurité de l'information. Les renseignements demandés portent essentiellement sur des éléments qui permettront d'évaluer notre capacité à relever les défis de la cybersécurité et de résilience.
- (d) 7.3 Correspondance du 12 juin 2020 du sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur annonçant le lancement d'un sixième appel de projets visant à accroître les apprentissages en milieu de travail (AMT). Un soutien financier maximal de 120 000 \$ est accordé pour couvrir les coûts d'adaptation de la formation, le développement du projet et son évaluation.
- (d) 7.4 Correspondance du 15 juin 2020 du sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur : la crise sanitaire décrétée par le gouvernement en mars dernier ayant eu de nombreuses répercussions sur l'ensemble des activités des cégeps, une reddition de comptes trimestrielle visant à recenser les impacts financiers découlant de la COVID-19 est demandée aux établissements.

CA19/20-349.8/
VARIA

8. Varia

La directrice des services financiers et des ressources matérielles annonce que le Collège lancera un appel d'offres portant sur les services de déneigement. L'appel d'offres sera exécuté durant la période estivale. Le directeur général devra donc autoriser l'octroi de ce contrat par la délégation de pouvoirs accordée lors du Conseil d'administration du 27 mars 2020.

CA19/20-349.9/
HUIS CLOS

9. Huis Clos

Sans objet.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente

Sylvie Carrière
Secrétaire